



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2014

Soixante-huitième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.30 et Add.1)]

68/126. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant sa résolution 67/104 du 17 décembre 2012 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et ses autres résolutions sur des questions voisines,

Rappelant également que, par sa résolution 67/104, elle a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures,

Encourageant à cet égard les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la paix et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice à la paix et à l'entente,

Rappelant sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009 sur l'Alliance des civilisations, dans laquelle elle s'est félicitée des efforts déployés pour promouvoir une meilleure compréhension et un plus grand respect entre personnes de civilisations, de cultures et de religions différentes,

Considérant que le dialogue interreligieux et interculturel peut contribuer utilement à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension des valeurs communes à l'ensemble du genre humain,

Constatant que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle, à la tolérance et au respect, ainsi qu'à la promotion d'une culture de paix et à l'amélioration générale des relations entre personnes de cultures et de religions différentes, et entre les nations,

¹ Résolution 217 A (III).



Ayant conscience que la diversité culturelle et la recherche du progrès culturel par tous les peuples et toutes les nations constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Sachant que le respect des différences culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques contribue à la paix, à l'entente et à l'amitié entre personnes de cultures et de nations différentes, et que ces différences devraient être prises en compte dans les initiatives visant à favoriser le dialogue interculturel et interreligieux, selon qu'il convient,

Soulignant qu'il importe de mettre la culture au service du développement pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et notant, à cet égard, les liens étroits qui unissent la diversité culturelle, le dialogue et le développement,

Prenant note des diverses initiatives synergiques et interdépendantes prises aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations,

Saluant le rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la promotion du dialogue entre les cultures, l'action que mènent l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Anna Lindh, ainsi que le travail qu'accomplit le Centre international Roi Abdallah ben Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel situé à Vienne,

Accueillant avec satisfaction les dispositions sur le dialogue interconfessionnel de la Déclaration de Vientiane, adoptée par la Réunion Asie-Europe le 6 novembre 2012, et consciente de l'importance qu'elle attache au dialogue interconfessionnel et de la contribution précieuse qu'elle apporte à la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement,

Consciente que les citoyens et les organisations compétentes de la société civile contribuent utilement à la promotion du dialogue et de l'entente entre les religions et les cultures ainsi qu'à la promotion d'une culture de la paix,

Considérant que les médias et les nouvelles technologies de l'information et des communications contribuent à promouvoir la compréhension des différentes cultures et religions, notamment en encourageant le dialogue,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes, notamment les jeunes des deux sexes, participent réellement au dialogue entre les religions et les cultures qui est mené dans le cadre des initiatives prises dans ce sens à différents niveaux et qui vise à remettre en cause les préjugés et à améliorer la compréhension mutuelle,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix et estimant nécessaire que les voix de la modération issues de toutes les religions et croyances s'unissent pour bâtir un monde plus sûr et plus pacifique,

1. *Réaffirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;

² A/68/286.

3. *Est consciente* de l'importance du dialogue entre les religions et du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement, et demande aux États Membres, selon qu'il conviendra et si les circonstances le permettent, d'envisager le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts en faveur de la paix, de la stabilité sociale et de la pleine réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

4. *Salue* l'action menée par les acteurs compétents qui s'emploient à faire respecter la diversité religieuse et culturelle afin de faciliter la coexistence pacifique et harmonieuse au sein des sociétés, notamment en faisant naître des relations solides et durables entre des groupes sociaux divers ;

5. *Prend note* du rôle de chef de file que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine du dialogue interculturel et de la contribution qu'elle apporte au dialogue interreligieux, ainsi que des activités qu'elle mène en faveur d'une culture de paix et de non-violence et de l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional ;

6. *Se félicite* du lancement de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), pour laquelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, établira un plan d'action visant à renforcer le dialogue entre les religions et les cultures et à promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle ;

7. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, comme les y obligent la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et règles de droit international, le caractère universel de ces droits et libertés n'étant pas susceptible d'être remis en question ;

8. *Accueille avec satisfaction* les résultats du septième Dialogue interconfessionnel de la Réunion Asie-Europe, tenu à Manille en 2011, qui portait sur la manière d'exploiter les avantages et de résoudre les difficultés que recèle la migration grâce au dialogue entre les religions et les cultures, et attend avec intérêt la Conférence internationale de haut niveau de la Réunion Asie-Europe sur le dialogue interculturel et interconfessionnel, qui doit se tenir à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en juillet 2014 ;

9. *Prend note avec satisfaction* du document final du cinquième Forum mondial de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, tenu à Vienne les 27 et 28 février 2013, intitulé « Déclaration de Vienne sur l'Alliance des civilisations », et attend avec intérêt le sixième Forum mondial de l'Alliance des civilisations, qui doit se tenir à Bali (Indonésie) en août 2014 ;

10. *Souligne* l'importance de la modération, valeur que les sociétés doivent mettre au service de la lutte contre l'extrémisme sous toutes ses formes et de la promotion du dialogue, de la tolérance, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures ;

11. *Se félicite* des efforts faits par les médias pour favoriser le dialogue entre les religions et les cultures, recommande de poursuivre l'action en faveur du dialogue entre les médias de toutes cultures et civilisations, souligne que toute personne a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut en

conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la santé ou de la moralité publiques ;

12. *Se félicite également* des efforts faits pour mettre les technologies de l'information et des communications, notamment Internet, au service de la promotion du dialogue entre les religions et les cultures et, à cet égard, prend note avec satisfaction de la création par le Mouvement des pays non alignés d'un portail électronique consacré au dialogue interconfessionnel, en application des engagements pris à la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement, tenue à Manille en 2010, et encourage les parties prenantes concernées à tirer parti de cet outil pour partager leurs pratiques optimales et leurs expériences en matière de dialogue entre les religions et les cultures ;

13. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, les initiatives à prendre pour mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir le dialogue, la tolérance, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures, notamment les idées exprimées au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu à New York en octobre 2007, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde, et au cours du troisième Haut Panel sur la paix et le dialogue entre les cultures, qui s'est tenu à Paris en novembre 2012 ;

14. *Constate* que les organismes des Nations Unies coopèrent activement avec les organisations confessionnelles et les organisations non gouvernementales compétentes pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures et amener des personnes de cultures, de religions, de confessions ou de croyances différentes à réfléchir sur des questions et objectifs communs ;

15. *Constate également* que la société civile, y compris le monde universitaire, joue un rôle important dans la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, et recommande de favoriser l'adoption de mesures concrètes conçues pour mobiliser la société civile, notamment en renforçant ses moyens, en lui ouvrant des perspectives nouvelles et en créant des cadres de coopération ;

16. *Engage* les États Membres à continuer d'agir en faveur de la réconciliation afin de contribuer à assurer une paix et un développement durables, notamment par des mesures de réconciliation et de solidarité, et en encourageant le pardon et la compassion entre êtres humains ;

17. *Apprécie* l'important rôle de coordonnateur que le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales joue en la matière au niveau du Secrétariat, et l'encourage à continuer de coopérer et de coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies et de coordonner les contributions de celles-ci au processus intergouvernemental de promotion du dialogue entre les religions et les cultures ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

69^e séance plénière
18 décembre 2013